



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000200360

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **12 DEC. 2023**

V/Réf. : 198044/25589/FB
N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202310020619

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) qui s'est déroulée du 3 au 6 avril 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

La maison d'arrêt de Saint-Malo a hébergé une moyenne de 127 personnes détenues en juillet et août 2023 ; ce chiffre correspond à la capacité opérationnelle de cette structure qui dispose de 144 lits. Une vingtaine de cellules sont triplées, sept autres, situées au second étage, peuvent accueillir plus de trois personnes détenues et sont désignées localement « dortoirs ». Il n'y a jamais de matelas posé à même le sol dans cet établissement dont la suroccupation est inenvisageable. Un état des effectifs est donc communiqué chaque semaine aux autorités judiciaires locales afin que puissent être régulés le nombre et le rythme des entrées.

Par ailleurs, des mesures de transfert en désencombrement ou pour des raisons d'ordre et de sécurité sont ordonnées régulièrement, aussi souvent que nécessaire, par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes. C'est ainsi qu'entre janvier 2023 et septembre 2023, 16 personnes détenues ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de leur orientation initiale, après condamnation définitive et sept par mesure d'ordre et de sécurité.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

De plus, sur 59 dossiers présentés, 29 personnes détenues ont pu bénéficier de la libération sous contrainte de plein droit (LSCPD) sur cette période. Enfin, les mesures de libération sous contrainte (LSC) qui sont octroyées par la juge de l'application des peines permettent de maintenir sous le seuil critique de 130 le nombre de personnes écrouées hébergées.

L'analyse des entrées et sorties réalisée par le CGLPL en 2022 met en exergue une durée moyenne de séjour en détention particulièrement courte puisqu'inférieure à quatre mois. La proportion de personnes prévenues oscille autour de 36% et est donc légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'élevait à 32% au 1^{er} mars 2023. Les autorités judiciaires sont attentives mais il semble, à l'expérience, que cette donnée ne puisse être réduite de façon significative.

2 – S'agissant de la prise charge par le personnel de surveillance

L'effectif actuel ne permet pas la couverture du poste de surveillance prévu à la guérite située au-dessus de la cour de promenade. La cour est équipée de caméras de vidéo protection dont les images sont reportées sur les écrans disposés au bureau du surveillant en fonction au rez-de-chaussée. En outre, la présence constante des gradés et officiers est assurée en détention depuis qu'un bureau leur a été aménagé au niveau 0.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Les cellules sont dimensionnées pour un nombre d'occupants déterminé et comprennent d'emblée une table, des chaises, une armoire, des étagères et un réfrigérateur. Ces équipements, indispensables au confort des personnes détenues, ajoutent à l'encombrement des cellules.

La rénovation des cellules a été entreprise mais doit être suspendue épisodiquement en raison de la surpopulation. L'établissement a obtenu le budget nécessaire au financement du remplacement du mobilier vétuste. Les cellules rénovées sont remeublées au fur et à mesure.

L'entretien des cellules doit être assuré au quotidien par leurs occupants ; toute personne détenue (et non plus seulement celles dont la situation d'indigence économique a été repérée) est allocataire des produits d'hygiène distribués par l'établissement. Les locaux de douche et les cours de promenade sont nettoyés chaque jour par les auxiliaires.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

Le classement au travail est étudié en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Il est décidé en fonction des besoins de la structure exprimés par le responsable de secteur mais aussi des capacités des candidats. Une personne détenue illettrée ne pourra donc pas, par exemple, être affectée à un poste de bibliothécaire. Par ailleurs, comme il en est fait état dans votre rapport, l'offre d'enseignement proposée au sein de l'établissement est diversifiée et adaptée aux profils des personnes détenues pour l'exécution d'une courte peine.

Le nombre et la variété des activités proposées par la MA de Saint-Malo offrent aux personnes détenues qui le souhaitent la possibilité de sortir de la cellule en dehors des créneaux de promenade et pas seulement pour pratiquer un sport collectif (football, handball, tennis, basket-ball, etc.), sous réserve bien sûr qu'elles fassent la démarche de s'inscrire aux activités proposées, puis l'effort de participer.

5 – S'agissant du respect de l'intégrité physique et psychique

La mission du contrôle interne a constaté ce que l'audit patrimonial commandé par la DISP n'avait pu manquer de relever : les cellules de l'établissement ne sont pas équipées d'interphonie et le dispositif d'appel installé au quartier nord n'est pas opérationnel. Les recommandations auxquelles avaient donné lieu les constats effectués en 2017 et 2020, sur ces deux points, par la sous-commission départementale incendie, n'ont pu être prises en compte ; les travaux de mise en conformité qu'elles appellent seront priorités dès que possible par la direction interrégionale.

En ce qui concerne les décisions de fouilles intégrales, le rappel aux agents de la nécessité d'assurer systématiquement leur traçabilité dans la brique « fouilles » de GENESIS est fait régulièrement. Les locaux de fouilles seront mis aux normes (patère, assise, caillebotis, point d'eau et chauffage). Il doit être constamment veillé au respect de ces équipements par les personnes détenues. L'expression de besoins formulée par le chef d'établissement dans le cadre du dialogue de gestion pour 2024 comprend l'installation de portes battantes au coin toilette des cellules.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

Différents régimes alimentaires sont proposés au sein de la MA de Saint-Malo (végétarien, mixé, sans porc, etc.). Les personnes diabétiques bénéficient d'un menu adapté complété d'un sachet supplémentaire chaque jour contenant un fruit, un yaourt nature ou un fromage blanc.

Le technicien des cuisines a été sensibilisé au manque de nourriture dénoncé par quelques personnes détenues auprès de vos contrôleurs et opère désormais des contrôles inopinés lors de la distribution des repas.

6 – S'agissant du maintien des liens familiaux et de la réinsertion

Une structure d'accueil pour les familles au sein de la MA de Saint-Malo n'est pas programmée à ce jour faute d'espace disponible. Par ailleurs, pour répondre au besoin d'aménagement des locaux de parloir dans leur configuration actuelle, la direction de l'établissement a demandé sur le budget 2024 le financement de pare-vues destinés à garantir un minimum d'intimité aux échanges.

Les téléphones portables étant interdits en détention, et le cloisonnement entre les secteurs de détention ordinaire et de semi-liberté étant imparfait, les semi-libres n'ont pas la possibilité d'en détenir. En revanche, une demande a été faite pour qu'une cabine téléphonique soit installée au sein du quartier de semi-liberté.

7 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

La cour de promenade du quartier disciplinaire (QD) est dépourvue d'équipement et d'abri mais les personnes détenues qui y sont placées bénéficient d'1h15 de promenade par jour à des horaires variables sur simple demande au personnel présent.

8 – S'agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L'information relative à l'existence et aux modalités du recours qui peut être formé en cas de conditions de détention estimées indignes est effective au sein de l'établissement et cinq ont été traités depuis janvier 2023. Il est d'ailleurs prévu que la mention soit ajoutée dans la prochaine mise à jour du livret destiné aux arrivants.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI